

REGLEMENT
Jeu « Echantillons » du 19/03/2017 au 19/04/2017

Article 1 – Etablissement organisateur

ETAT PUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d’Aix-en-Provence sous le numéro 513 403 964, dont le siège social est situé 355 Rue Pierre-Simon Laplace 13290 Aix-en-Provence France, représentée par Madame Astrid Desmond, Directeur Général, organise, du 19/03/2017 au 19/04/2017, un jeu-concours intitulé « Echantillons » (ci-après « le Jeu »), accessible sur le site internet ETAT PUR à l’adresse <https://www.etatpur.com/> (ci-après « le Site ») permettant de gagner l’un des 100 lots mis en jeu par ETAT PUR décrits à l’article 4 du présent règlement.

Article 2 – Conditions générales de Jeu

2.1 Le Jeu est gratuit et sans obligation d’achat excepté pour les frais de participation et de connexion qui restent à la charge du participant.

Dès lors, la participation au Jeu ne donnera lieu à aucun remboursement des débours éventuels supportés par le participant et toute demande de remboursement des frais de participation ou de connexion adressée à ETAT PUR sera considérée comme nulle.

2.2 Il se déroule du 19/03/2017 au 19/04/2017 inclus.

2.3 Il est ouvert aux personnes physiques majeures ayant une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse) et se connectant sur le Site ETAT PUR à l’adresse <https://www.etatpur.com/>.

Les personnes salariées d’ETAT PUR ou ayant participé à l’organisation du Jeu ne peuvent pas participer au Jeu.

2.4 Une seule dotation sera attribuée par personne (même nom, même prénom, même adresse email) sur toute la durée du Jeu.

2.5 La participation au Jeu se fait dans les conditions citées à l’article 3 ci-après.

Article 3 – Modalités de participation

3.1 Les participants pourront participer au Jeu durant la session suivante (ci-après « la Session») :

- Du 19/03/2017 au 19/04/2017

Pour participer au Jeu, les participants devront :

- se connecter sur le Site ETAT PUR, cliquer sur l’icône dédiée au Jeu et renseigner les champs obligatoires du formulaire qui leur seront proposés, à savoir : civilité, nom, prénom, adresse email, date de naissance et adresse postale,
- valider leur participation en cliquant sur « Je valide »

A l’issue de la Session et au plus tard le 10 du mois suivant, ETAT PUR effectuera un tirage au sort parmi tous les participants au Jeu pour la session concernée. Les 100 (cent) personnes tirées au sort pour la session gagneront le lot décrit à l’article 4 du présent règlement.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l’égard du Jeu et de ses procédures.

La participation est strictement nominative et personnelle. Par conséquent, le participant s’engage à ne pas utiliser plusieurs comptes pour participer au jeu (ex. : pseudos, compte d’une tierce personne, etc.)

Article 4 – Lots

A l’issue de la session, chacun des 100 (cent) gagnants tirés au sort recevra l’un des 100 (cent) « Kits Echantillons » mis en jeu par ETAT PUR, d’une valeur unitaire approximative de 2,50 € TTC (deux euros et cinquante centimes toutes taxes comprises).

Chaque « Kits Echantillons » est composé d’une trousse ETAT PUR et des cinq (5) échantillons suivants :

- Un lait démaquillant au pH doux 5ml,
- Un gel nettoyant purifiant 5ml,
- Une crème fondante hydratante 5ml,
- Un soin éclat du teint 5ml,
- Un soin redensifiant 5ml

Article 5 – Information des gagnants et envoi des lots

Dans les quinze jours suivant la session, ETAT PUR contactera par mail, à l'adresse indiquée via le formulaire, les 100 gagnants de la session concernée. Les gagnants recevront leur lot par voie postale simple à l'adresse qu'ils auront communiquée à ETAT PUR, au plus tard dans les 6 (six) semaines suivants la date à laquelle ils ont été informés de leur victoire.

Les lots ne peuvent pas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par d'autres lots. En revanche, ETAT PUR se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de son choix de valeur équivalente ou supérieure, sans que cela ne lui fasse encourir une quelconque responsabilité.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse d'un gagnant communiquée à ETAT PUR s'avérerait erronée ou incomplète, ETAT PUR se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné.

ETAT PUR ne saurait être tenue pour responsable de tous vols et pertes de lot et/ou retard lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Article 6 – Responsabilité

En participant au Jeu, chaque participant décharge ETAT PUR de toute responsabilité ainsi que de tout préjudice, perte ou dommage pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec le Jeu, qui serait par exemple lié à la réception ou l'utilisation des lots gagnés.

Ainsi, ETAT PUR ne sera en aucun cas responsable de la mauvaise utilisation des produits inclus dans chaque lot, de l'efficacité desdits produits qui serait jugée insatisfaisante par un gagnant, ni de tout évènement indépendant de sa volonté.

Article 7 – Non-Remboursement des frais de connexion

Ce jeu est un jeu sans obligation d'achat et gratuit, excepté pour les frais de participation et de connexion qui restent à la charge du participant.

Dès lors, la participation au Jeu ne donnera lieu à aucun remboursement des débours éventuels supportés par le participant et toute demande de remboursement des frais de participation ou de connexion adressée à ETAT PUR sera considérée comme nulle.

Article 8 - Gestion du jeu

ETAT PUR se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu, si les circonstances l'exigent à tout moment et sans préavis. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. ETAT PUR se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Plus généralement, à tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, ETAT PUR se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera nécessaire à l'égard des participants ayant adopté un comportement déloyal ou frauduleux dans le cadre du Jeu.

ETAT PUR rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site <https://www.etatpur.com/>. Et notamment, sans que ceci soit limitatif, la responsabilité d'ETAT PUR ne pourra en aucun cas être retenue en

cas de problèmes d'acheminement, de contamination par virus, ou de perte de données, de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, ETAT PUR ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. ETAT PUR ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à accéder au questionnaire par le biais du Site ETAT PUR du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 9 - Reproduction

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

Article 10 – Loi informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires et sont traitées conformément aux articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 consolidée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il est rappelé à chaque participant qu'en transmettant ses données à caractère personnel dans le cadre du Jeu, il donne son autorisation pour que ces données fassent l'objet d'un traitement informatisé de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion de fichiers de clients et de prospects.

ETAT PUR est le seule destinataire des informations communiquées par les participants.

ETAT PUR pourra utiliser les données à caractère personnel dans le cadre du Jeu (notamment pour publier la liste des gagnants sur son Site conformément à l'Article 5 du présent règlement) ainsi que dans un but promotionnel (ex. : envoi de la newsletter, etc.), ce que le participant accepte expressément en participant à ce jeu.

Cependant, conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et/ou d'annulation des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'adresse ETAT PUR, 355 Rue Pierre-Simon Laplace 13292 Aix-en-Provence France.

Article 11 – Adhésion au règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente d'Aix-en-Provence. Le présent Jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible gratuitement jusqu'au 19/04/2017 à l'adresse https://www.etatpur.com/media/etatpur_games/reglementkitechantillons.pdf et sur demande écrite à ETAT PUR, 23 Place de Catalogne 75014 Paris.

Article 12 – Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, ETAT PUR pourra se prévaloir, notamment à des fins de preuves, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par ETAT PUR, notamment dans ses systèmes d'informations. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits et signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par ETAT PUR dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, sans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 13 - Modification du règlement

ETAT PUR se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et le lot attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale d'ETAT PUR. Chaque modification fera l'objet d'une annonce par ETAT PUR.